

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois; maintenant?

M. Marcoux: Sur division.

M. Cantin propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 16 juillet 1964.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puiné de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui le 16 juillet, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

BILLS PRIVÉS

COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill n° S-27, concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada (sans amendement), présenté par M. Brown.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Hahn: Monsieur le président, le projet de loi confère à la Compagnie de téléphone Bell du Canada l'autorité d'augmenter le nombre des membres de son conseil d'administration. Avant qu'on adopte le bill, je tiens à faire quelques observations.

Une compagnie de téléphone constitue nécessairement un monopole dans certaines régions du pays. C'est une nécessité dont personne ne devrait se formaliser. Toute tentative d'établir des compagnies de téléphone concurrentes dans la même région serait évidemment peu pratique. D'autre part, notre société, de caractère compétitif, n'encourage pas les monopoles.

Étant donné les circonstances dans lesquelles une affaire revêt nécessairement le caractère d'un monopole, il y a généralement trois moyens de régler le problème. D'abord, le service devrait être fourni par un organisme de l'État. Par exemple, c'est un ministère fédéral qui assure le service postal. Il serait possible d'en faire une société de la Couronne,

[M. Cantin.]

ou encore une entreprise privée très réglementée. Pour ma part, je préférerais en l'occurrence une société de la Couronne. Mais je n'ai pas l'intention d'en analyser les avantages et les désavantages.

Il me semble donc que si une entreprise privée constitue un monopole en l'occurrence, il faudra la réglementer comme il convient. Il s'agit de protéger les intérêts des actionnaires disséminés dans tout le pays et appartenant à toutes les classes de la société. En outre, il faudra protéger les intérêts des usagers, des abonnés, de tous ceux qui payent leurs comptes de téléphone. C'est pour moi, l'essentiel. On a déclaré à la Chambre, lors du débat sur l'administration de la Justice, qu'il fallait, non seulement que justice se fasse, mais qu'elle paraisse se faire. Il me semble que le même principe s'applique aux problèmes que pose une entreprise comme la Compagnie de téléphone Bell. Quand on pense à ce que nous coûte, à vous monsieur le président, à moi-même et à d'autres dans tout le pays, les serles taux soient équitables mais qu'ils le paraissent.

On a témoigné au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et j'ai sous les yeux les procès-verbaux et témoignages, volume 4, de la séance du 7 juillet 1964. Pendant les audiences, on a soulevé plusieurs questions et problèmes qui m'ont fait douter de l'équité du régime tarifaire et du service de la compagnie. Je ne reviendrai pas sur toutes ces questions, mais, j'y insiste, je n'affirme ou je n'insinue pas que la compagnie exploite ses services de manière injuste. Par contre, je dis que j'ai des doutes quant à certains aspects de son exploitation et, à mon avis, étant donné le caractère de son activité, on devrait étudier l'affaire et, si possible, dissiper ces doutes.

Comme nous n'avons pas beaucoup de temps, je classerai ces questions douteuses en deux catégories seulement. La première touche aux taux imposés par la Compagnie de téléphone. Les témoins ont mis en lumière bien des faits. Comme en fait foi la page 427 des procès-verbaux, le député de Trois-Rivières, c'est-à-dire l'ancien ministre des Transports, a signalé le fait que les abonnés de la Compagnie de téléphone Bell, dans les provinces de Québec et de l'Ontario, payaient plus cher que ceux des sociétés nationalisées des provinces de l'Ouest, telles que la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta.

Le président de la Compagnie a déclaré que l'abonnement était nécessairement plus élevé dans les grandes régions métropolitaines que dans les collectivités de moindre importance. La raison en était, selon lui, qu'un abonné d'un endroit où les connexions étaient plus